

RAPPORT

Commune de St-Maurice

**Formation musicale non-professionnelle :
réponse au postulat de Mme Farquet et pistes de
réflexions.**

Auteur : Fabien Girard

Date : 13 mai 2022

Version finale

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Cadre - méthodologie	3
1.2.	Le Postulat.....	3
1.3.	Glossaire.....	4
2.	Le cadre légal	5
2.1.	Cadre cantonal	5
2.2.	Association des Écoles de Musique du Valais (AEM-Vs).....	5
2.3.	Financement de l'unité de cours (UC)	5
2.4.	Participation des communes.....	6
2.5.	La situation aigaunoise.....	6
2.6.	L'Agaunoise	6
3.	Le postulat, point par point.....	7
3.1.	Le certificat d'études non professionnel	7
3.2.	Tarifs	8
3.3.	Environnement.....	8
3.4.	Augmentation des subventions.....	9
4.	Piste de réflexions	9
4.1.	Convention avec l'Association valaisanne des écoles de musique (mesure légale)	9
4.2.	Sociétés locales (mesure <i>vie locale</i>)	9
4.3.	Chèque culture & sport (mesure incitative).....	11
4.4.	Aide aux études artistiques (mesure sociale).....	11
5.	Considérations finales	12
6.	Annexes	13

1. Introduction

1.1. Cadre - méthodologie

Le présent rapport donne suite à la séance tenue à l'Hôtel de Ville de St-Maurice, le jeudi 24 mars 2022. L'objectif est de répondre aux différentes sollicitations du postulat de Mme Christelle Farquet du 23 août 2021 et préciser les pratiques dans le cadre de la formation musicale non-professionnelle.

Ainsi il est demandé au mandataire de :

1. Présenter le cadre légal dans lequel évolue la formation musicale non-professionnelle en Valais et la situation aigaunoise ;
2. Répondre aux questions du postulat, sous l'angle de la formation musicale non-professionnelle (et ainsi exclure les considérations autour des subventions aux associations sportives) ;
3. Amener des pistes de réflexion à la commune de St-Maurice.

De plus, le postulat se base sur les tarifs de l'année 2021-2022 du Conservatoire Cantonal de musique. Dans un premier temps, les différentes comparaisons se feront sur les chiffres actuels. Cependant, étant donné que les tarifs pour la saison 2022-2023 sont déjà disponibles, ils seront également évoqués dans le cadre des différentes comparaisons et perspectives.

Finalement, le postulat évoque des comparaisons aux sociétés sportives. En l'état, ces comparaisons sont exclues du domaine de réflexion. En effet, entre la formation musicale non-professionnelle (cours individuels) et la pratique d'un sport collectif, de nombreux autres critères devraient être pris en compte pour une telle comparaison (espaces mis à disposition, nombre de membre, impact à la vie socio-culturelle, etc...). En l'espèce, cette réflexion porte uniquement sur la formation musicale non-professionnelle.

1.2. Le Postulat

Davantage de subventions pour les élèves suivant un cursus musical au conservatoire» (postulat de Mme Christelle Farquet, 23 août 2021)

Saint-Maurice, de par son offre culturelle, ses sociétés locales, son théâtre, son Abbaye, son château, se profile comme étant, sans conteste, une ville de culture et d'histoire.

Mais Saint-Maurice est aussi une ville d'études, où il est possible d'effectuer toute sa scolarité, y compris son secondaire II, si l'on se rend au collège, voire un diplôme tertiaire, du fait de la HEP.

Et si Saint-Maurice se donnait les moyens de concilier études et culture ? En permettant notamment à nos jeunes de suivre un cursus musical au terme duquel un certificat d'études non professionnelles est délivré, comme le propose le conservatoire ?

Si vous côtoyez des jeunes élèves du conservatoire, tous vous diront que le cursus permettant d'obtenir ce certificat est non seulement long et exigeant, mais également onéreux.

Les tarifs pour une année d'écolage varient entre 2'390 et 3'968 francs par élève, selon le degré du cursus et la durée correspondante du cours hebdomadaire.

Vous imaginez donc le poids d'un tel poste dans un budget familial, d'autant plus si l'on a plusieurs enfants qui suivent un tel cursus.

L'on s'en rend bien compte ... la poursuite d'un cursus musical exigeant est loin d'être à la portée de tous.

De manière à pallier cette problématique, le Grand Conseil a adopté il y a trois ans de cela une base légale sur le financement des écoles de musiques dans la Loi valaisanne sur la promotion de la culture, lequel prévoit que « L'Etat participe au financement des écoles de musique reconnues. Les communes peuvent décider de leur participation » (art. 36c LPrC).

Cet engagement à bien plaire s'est d'abord transcrit par une subvention communale de Fr. 100.- par année en faveur des élèves poursuivant un cursus au conservatoire, subventions qui ont progressivement été augmentées ces dernières années dans plusieurs communes environnantes.

Bien qu'il s'agisse d'une augmentation relative, Collonges subventionne désormais ses élèves à hauteur de 200 francs par année.

La commune de Monthey est très généreuse à cet égard, puisque dès 2021, elle a conclu une convention de subventionnement avec l'Association des écoles de musique du Valais, qui porte les frais du cursus au degré le plus bas à au maximum 1'846 francs par an, voire à Fr. 1'164 francs au lieu des 2'390, si l'élève est en plus membre d'une société locale de musique. S'agissant du degré le plus élevé, le coût y relatif est réduit à 3'066 francs, voire à 1'934 francs, au lieu des 3'968 cités plus haut, si l'élève est en plus membre d'une société locale de musique.

Ce qui est particulièrement intéressant c'est que la commune de Monthey a également prévu une subvention pour les élèves domiciliés hors de la commune mais étant membres d'une société musicale montheyenne. Ce qui permettra à terme et sans aucun doute d'attirer des élèves d'autres communes, qui se verront ainsi bien mieux subventionnés que dans leurs propres communes.

Evionnaz, qui est trois fois moins peuplée que St-Maurice, a quant à elle également signé la convention avec l'Association des écoles de musique du Valais en subventionnant désormais 20% des coûts d'enseignement.

Quant à Saint-Maurice, la subvention se monte à ce jour seulement à 100 francs par année.

S'il est vrai que notre commune encourage ses habitants à s'impliquer dans les sociétés locales, à faire du sport, de l'art ou de la musique, de par l'offre proposée, force est toutefois de constater que le soutien aux jeunes suivant un cursus musical notamment au conservatoire, est trop bas, en comparaison à sa réputation et au soutien des communes environnantes.

Les comptes de la commune sont certes sous pression mais le nombre d'élèves suivant un cursus au conservatoire et domiciliés sur la commune se montait seulement à 45 en 2018, portant ainsi à 4'500 francs par an le subventionnement à ce titre. Partant, même un subventionnement quatre fois supérieur à ce qui est prévu aujourd'hui ne représenterait qu'une dépense supplémentaire de 13'500 francs.

Du reste, est-ce normal que la musique au conservatoire soit aussi peu soutenue, si l'on met ces chiffres en perspective au soutien au foot à hauteur de 45'000 francs et de 23'000 francs au basket?

Il est temps de changer cela et d'examiner l'opportunité d'augmenter les subventions par exemple en augmentant la subvention fixe annuelle ou en signant la convention avec l'Association des écoles de musique du Valais et en fixant une participation annuelle aux frais d'écologie.

Saint-Maurice, ville de culture, certes, mais dans ce cas, soyons cohérents et donnons les moyens à nos jeunes de s'épanouir dans ce domaine.

1.3. Glossaire

ACMV	Association Cantonale des Musiques valaisannes
AEM-Vs	Association des Écoles de Musique, Valais : regroupe les trois écoles reconnues : Conservatoire Cantonal de Musique (CCM), École de Jazz et de Musique Actuelle (EJMA) et Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO).
AMO	Allgemeine Musikschule Oberwallis
ASM	Association Suisse des Musiques
CCM	Conservatoire Cantonal de Musique, Dance et Théâtre
EJMA	École de Jazz et de Musique actuelle
LPrC	Loi cantonale sur la promotion de la culture
PECH	Plan d'Études Cadres Harmonisé
REM	Règlement sur le Écoles de Musique
UC	Unité de Cours

2. Le cadre légal

2.1. Cadre cantonal

Le cadre légal accompagnant la formation musicale non professionnelle en Valais a passablement évolué ces dernières années. La modification de la Loi sur la promotion de la culture a amené un changement de fond important. Historiquement, le Canton du Valais a soutenu la formation musicale de manière forfaitaire à travers trois institutions : Le Conservatoire Cantonal (CCM), L'École de Jazz et de Musique Actuelles (EJMA), et l'Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO). En date du 10 novembre 2016, le Grand Conseil a validé une modification législative intégrant plusieurs principes :

- La reconnaissance de l'Association des écoles de musique du Valais comme partenaire de convention et comme [art 36a LPrC] ;
- Un subventionnement cantonal à « l'unité de cours » [art 36c LPrC] ;
- La reconnaissance potentielle pour toute école qui propose un programme de formation large et diversifié au moins à l'échelle d'une région au sens de la législation sur la politique régionale, avec des points d'enseignement décentralisés [art 36a LPrC].

Cette modification législative intègre de nombreux éléments :

- un focus de son aide aux jeunes de moins de 20 ans et les étudiants jusqu'à 25 ans ;
- la participation facultative des communes au financement des cours pour ses jeunes résidents ;
- une clarification du statut professeur de musique.

2.2. Association des Écoles de Musique du Valais (AEM-Vs)

L'association des Écoles de Musique fait le lien entre le Service Culturel de l'État du Valais, les différentes écoles reconnues et les communes. C'est elle qui définit le cadre pédagogique et administratif dans lequel les écoles peuvent évoluer pour bénéficier du financement émanant de la loi cantonale sur la promotion de la culture [LPrC] art. 36.

A l'heure actuelle, seules trois écoles sont reconnues en son sein : Le Conservatoire Cantonal, L'École de Jazz et de Musique Actuelles, ainsi que l'Allgemeine Musikschule Oberwallis.

Cette association porte la responsabilité de la convention avec les communes. Ainsi, une convention signée avec elle engage la commune vis-à-vis de l'ensemble des écoles reconnues. La convention peut ensuite intégrer d'autres partenaires en fonction des engagements de chacun (par exemple des engagements particuliers du CCM, des engagements particuliers de certaines sociétés, etc...).

2.3. Financement de l'unité de cours (UC)

Lors de la rédaction de la LPrC, les structures membres de l'AEM-VS ont défini un dénominateur commun : l'unité de cours, à savoir les coûts pour un cours individuel annuel de 30 minutes ainsi que toutes les charges liées (instrument, locaux, administration, examens, experts, etc.). Le coût d'une unité de cours a été estimé à CHF 3'000.-. Il intègre l'ensemble des coûts de formation et offre des conditions de travail « correctes » pour l'ensemble des professeurs, équivalentes à un enseignant primaire. A titre d'exemple, un cours individuel de 30 minutes d'instrument est considéré comme 1 UC, et un cours collectif de 50 min. de solfège est considéré comme 0,33 UC.

Durant les travaux qui ont suivi la rédaction de la loi et sa mise en vigueur, différentes conventions entre l'État du Valais et l'AEM-VS ont été signées, notamment la participation de l'Etat à un taux fixe de 40%. Tenant compte d'autres participations (comme la Loterie Romande, par exemple), les différents intervenants ont défini les montants suivants pour le financement d'une Unité de Cours :

- Pour 2021-2022, pour les moins de 20 ans (et étudiants jusqu'à 25 ans) : CHF 1'190.-.
Pour les adultes : CHF 2'390.-
- Pour la saison 2022-2023, le montant évoluera à CHF 1'290.-CHF/UC (+100.-).
Pour les adultes : CHF 2'176 CHF (-214.-).

La loi étant entrée progressivement en vigueur, il y a encore des effets « de jeunesse » sur l'application des tarifs et quelques ajustements :

- Les tarifs pour les jeunes, initialement beaucoup plus bas, subissent une légère augmentation de manière à atteindre leur tarif final (montant encore sujet à discussions).
- Les tarifs pour les adultes sont ajustés de manière à couvrir les coûts des cours. Derrière la diminution évoquée ci-dessus, il y a notamment la baisse de 36 à 32 cours par année.

2.4. Participation des communes

Lors de la rédaction de la loi, l'association des communes valaisannes a été sollicitée afin que la participation des communes soit imposée dans le cadre légal. La répartition idéale alors émise par la commission extraparlamentaire était la suivante : État 40%, Commune 30% et parents 30%. Cette participation n'a finalement pas été retenue. Aujourd'hui l'engagement des communes est « libre ». Elles participent de manière plus ou moins importante au financement des cours suivis par leurs jeunes résidents. On distingue deux types de participation :

- Soutien unique à l'élève, par un montant forfaitaire.
- Soutien « à l'unité de cours », ce qui implique pour la commune une participation proportionnelle à l'engagement du jeune dans sa formation.

Les tarifs 2022-2023 annexés (Figure 1 - Tarifs 2022-2023 du Conservatoire Cantonal 1/2 et Figure 2 - Tarifs 2022-2023 du Conservatoire Cantonal 2/2) permettent de constater les disparités entre les communes.

A l'heure actuelle, il n'y a aucune unité de pratique unifiée dans l'ensemble des communes du canton. A ce titre chacune décide de s'engager – ou non – dans une convention avec l'Association des Écoles de Musique. Cet élément sera développé au point 3.3 du présent rapport.

2.5. La situation agaunoise

A l'heure actuelle, la commune de St-Maurice s'engage pour la formation musicale principalement à travers un soutien de CHF 100.- par élève de moins de 20 ans auprès du Conservatoire Cantonal et de l'EJMA. Cette institution accueille 31 élèves domiciliés à St-Maurice, ce qui génèrent 30,56 unités pour la commune, et un soutien de env. CHF 3'000.-.

D'autres structures offrent une formation musicale non-professionnelle, principalement la société de musique l'Agaunoise. Les modes de fonctionnement sont divers et variés, avec des exigences pédagogiques plus ou moins cadrées.

2.6. L'Agaunoise

Les sociétés locales portent « historiquement » la formation musicale en leur sein, et l'Agaunoise, Fanfare Municipale de Saint-Maurice de déroge pas à cette règle. Avec 21 élèves et 28,30 Unité de cours, on peut considérer qu'il s'agit d'un acteur communal important.

Les cours sont en partie soutenus par la société, via la subvention communale et le travail de recherche de fonds réalisé tout au long de l'année. A l'heure actuelle, les cours sont de 30 ou 40 minutes + un cours de solfège. Dès la 5^{ème} année, le solfège n'est plus obligatoire. Ce modèle se calque sur un modèle « standard » d'enseignement de la musique.

De plus il est important de relever que les cours de solfège se déroulent déjà au sein du Conservatoire.

La structure tarifaire des cours (c.f. Figure 5 – Structure tarifaire des cours de la Fanfare Municipale l'Agaunoise), permet également de constater certains éléments :

- Une grande participation de la société pour la 1^{ère} année (CHF 740.-) ;
- La prise en charge des coûts du solfège du Conservatoire (y.c. participation communale) dans la facture globale adressée aux parents ;
- Ces tarifs ne prennent pas uniquement en compte le nombre d'unités de cours, mais aussi une légère augmentation en fonction du nombre d'années de cours suivis ;
- Sur les 28,3 Unités de cours des jeunes de l'agaunoise, 3 UC sont déjà données via le CCM (9 jeunes y suivent les cours de solfège).
- La participation de la Bourgeoisie, pour un montant de CHF 150.- par élève ;

En résumé, la participation moyenne de la société se situe entre CHF 382.- et CHF 477.- (avec le soutien de la Bourgeoisie) par Unité de Cours.

A noter finalement que la société offre une réduction au frais de cours de 25% dès le 2^{ème} enfant (en sus des montants engagés ci-dessus).

3. Le postulat, point par point

3.1. Le certificat d'études non professionnel

Le certificat non professionnel est une certification que les étudiants peuvent obtenir à l'issue de leur cursus amateur. Au sein des écoles reconnues, il répond aux exigences du Plan d'études cadre harmonisé des Écoles de musique reconnues par l'État du Valais (PECH). Si les exigences doivent permettre à un élève d'envisager des études professionnelles, ce certificat n'est pas pour autant une porte d'entrée directe pour une Haute École de musique. En effet, un examen d'entrée doit être réalisé par les jeunes étudiants (voir annexe : Figure 3 - PECH - mars 2014 - Plan du cursus des études musicales non professionnelles).

A noter également que l'Association Suisse des Musiques (ASM) et l'Association cantonale des Musiques Valaisannes (ACMV) offrent également une structure de formation comparable. L'ensemble des sociétés de musique actives dans le canton bénéficient de cette structure (voir annexe : Figure 4 - ASM - Plan de formation de l'Association Suisse des Musiques).

Pour le financement cantonal, la législation valaisanne reconnaît uniquement le certificat obtenu au sein d'une structure reconnue, donc basée sur le PECH. En effet, ce suivi pédagogique est le fruit d'une réflexion pédagogique plus large – et plus coûteuse –, intégrant notamment des connaissances générales dans les différents cursus.

Cependant, un jeune agaunois peut donc accéder à un certificat via une école reconnue ou via la société de musique « l'Agaunoise ».

3.2. Tarifs

Les tarifs évoqués par la postulante correspondent aux tarifs pour un adulte. En effet, lors de la réalisation de la loi, *le règlement définit la notion d'unité de cours et celle de jeune élève* (art 26c al. 5 LPrC)¹. L'art. 4 du règlement sur les écoles de musiques² mentionne qu'*est considéré comme jeune élève toute personne âgée de moins de 18 ans révolus, 25 ans pour les étudiants et les apprentis*.

Comme le relève la postulante, le tarif évolue *pro rata temporis* du temps hebdomadaire de cours. De plus, comme évoqué au point 2.1, les tarifs d'une Unité de Cours de 30 minutes pour les aigaunois³ durant la saison 2021-2022 sont les suivants :

- Tarif normal de l'Unité de Cours normal CHF 2'390.-
- Tarif de l'Unité de Cours pour les jeunes en formation CHF 1'190.-

Pour la saison 2022-2023, le montant évoluera à

- Tarif normal de l'Unité de Cours normal CHF 2'176.-
- Tarif de l'Unité de Cours pour les jeunes en formation CHF 1'290.-

Comme mentionné précédemment, la commune de St-Maurice accorde aux jeunes de moins de 20 ans un soutien mentionné au chapitre 2.1 (CHF 100.-). Ce montant se rapporte à l'élève par année, et n'est pas basé sur l'unité de cours.

Actuellement 31 élèves sont domiciliés à St-Maurice, qui génèrent 30,56 unités pour la commune.

Concernant les tarifs « famille », il n'y a effectivement aucune pratique au sein des institutions subventionnées. Cependant un système de bourse est existant pour les familles à revenu modeste⁴.

Finalement, il est à noter qu'aucune commune ne participe au financement des cours « adultes ». En effet il est estimé que ceux-ci doivent pouvoir payer les coûts des cours au tarif normal, étant donné qu'ils sont censés disposer d'un pouvoir d'achat « normal ».

3.3. Environnement

Les annexes permettent de constater les disparités entre les pratiques des communes. En effet, certaines communes participent à un pourcentage fixe de l'unité de cours, généralement entre 10% et 20%, et d'autres communes de manière forfaitaire. On peut citer les communes voisines :

- Evionnaz : 20%/UC
- Monthey : 10%/UC
- Massongex et Dorénaz: CHF 100.- jusqu'à 18 ans
- Collonges : CHF 200.- jusqu'à 18 ans
- Martigny, uniquement avec des chèques scolaires (mesure incitative - voir ci-dessous). Par contre, la Commune dispose de sa propre école de musique.

On peut constater qu'il n'y a aucune unité de fonctionnement entre les communes. Cette thématique a été abordée à deux reprises avec la Fédération des communes valaisannes : tout d'abord lors du processus de consultation de la modification de la LPrC : les communes ont clairement indiqué leur refus de toute mesure unanime sur tout le territoire. Ensuite, lors de la mise en œuvre de la loi, la question a à nouveau été posée par l'AEM-Vs. Cette question a été transférée vers l'Antenne Région Valais, qui ne peut qu'évoquer le fédéralisme et les nombreux cas particuliers dans la gestion du subventionnement communal des Écoles reconnues. Une telle unification ne semble pas à l'ordre du jour à l'heure actuelle.

¹ https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/440.1

² https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/440.104

³ <https://www.conservatoirevs.ch/cms/page/view/id/16#inscription>

⁴ <https://www.conservatoirevs.ch/cms/page/view/id/16#bourse>

3.4. Augmentation des subventions

Comme évoqué précédemment, les communes sont responsables de leur engagement. Les pistes de réflexions seront évoquées au chapitre suivant.

4. Piste de réflexions

Des études menées dans plusieurs communes valaisannes permettent de découvrir de nombreuses pratiques. Afin d'aiguiller la commune de St-Maurice dans sa démarche, les mesures qui pourraient être intéressantes sont présentées afin d'orienter les réflexions et aider l'exécutif dans ses choix.

Il est important de rappeler que dans certaines communes, ces différentes mesures sont cumulatives, à savoir qu'un jeune élève pourrait profiter d'une participation au financement sous plusieurs angles.

4.1. Convention avec l'Association valaisanne des écoles de musique (mesure légale)

Ce soutien est considéré comme mesure « légale » dans le sens de la loi sur la promotion de la Culture qui indique que « Les communes contribuent volontairement selon un taux convenu avec les écoles de musique » (Art 36c al. 3 LPrC). Il n'y a pas d'unité de pratique sur l'ensemble des communes valaisannes. Certaines communes ont fait le pas d'un engagement (c.f. tarif 10, tarif 20 à voir en annexe : Figure 1 - Tarifs 2022-2023 du Conservatoire Cantonal 1/2). D'autres continuent leurs soutiens « historiques », à l'image de la commune de St-Maurice, à savoir un montant forfaitaire par élève résidant sur la commune.

La signature d'une convention avec l'association valaisanne des écoles de musique permettrait de faciliter les relations entre les écoles de musique et les élèves aigaunois. A travers d'une telle convention, cela permettrait également à la commune de soutenir ses étudiants de manière linéaire, en fonction des Unités de Cours, et non par un montant forfaitaire.

Une telle convention, soit à travers un engagement communal pour un financement de 10% par exemple (ou 20%) de l'unité de cours représenterait un montant de CHF 300.- (10%) à 600.- (20%) par unité de cours directement répercuté sur la facture de l'élève.

Coût de la mesure pour St-Maurice dans le cas de la signature de la convention sans rapprochement de l'Agaunoise avec le Conservatoire : CHF 9'168.- respectivement de CHF 18'336.- pour les 30,56 unités de cours dispensées aux jeunes aigaunois.

Par rapport aux charges actuelles de CHF 3'000.-/ an, cela représente une augmentation de CHF 6'168.- respectivement CHF 15'336.- .

Ce soutien se destine aux jeunes inscrits au conservatoire, sans tenir compte du rapprochement de l'Agaunoise avec le Conservatoire.

4.2. Sociétés locales (mesure *via locale*)

La vie de notre communauté est ponctuée de prestations des sociétés de musique locales. Celles-ci touchent des subventions et travaillent tout au long de l'année pour récolter des fonds qu'elles utilisent à leur gré pour leurs activités. Ces montants sont généralement engagés pour leur directeur, pour les nombreux frais annexes (instruments, costumes, etc...), mais aussi pour la formation musicale. Ce soutien se justifie naturellement car les jeunes membres de ces sociétés participent à toutes les prestations officielles (réceptions officielles, messes, fêtes et/ou autres occasions particulières).

A l'heure actuelle, ce soutien est existant à travers le subside accordé aux sociétés locales comme l'Agaunoise, et il correspond à CHF 477.- / unité de cours (y.c. soutien de la bourgeoisie).

Pour les communes de Sion, Martigny et Monthey, ce montant évolue entre CHF 500.- et 720.- par élève.

L'intégration d'une telle mesure nécessite cependant de clarifier plusieurs éléments:

- Il faut une volonté claire de la société de rejoindre une école subventionnée (le choix du CCM est en général clairement favorisé car le modèle pédagogique est comparable) ;
- Il faut ensuite définir clairement le soutien apporté aux élèves dans le cadre de cette mesure. Cette démarche nécessite de considérer l'ensemble des éléments pour avoir une situation « win-win » (engagement de la société pour la formation, participation communale sur le subside, subside complémentaire et/ou autre).

Dans un tel cas, s'il y a une volonté de se rapprocher du CCM, des discussions devraient être entreprises directement par la société de manière à avancer proprement, tout en intégrant la situation des professeurs dans la discussion. En effet, ils sont un maillon essentiel, et un tel rapprochement leur serait extrêmement bénéfique en termes de conditions de travail, sans péjorer les finances des élèves et/ou de la société de musique. De plus, un tel rapprochement implique une réflexion pédagogique légèrement plus poussée. En effet, le CCM, via le PECH, a certaines exigences qu'il est important de mettre sur la table lors des discussions, notamment pour les cours de solfège.

Un tel rapprochement pourrait être également un soutien administratif important : le CCM dispose de toutes les compétences nécessaires pour assurer le suivi pédagogique et administratif (y.c. salaires, AVS, LPP, etc...). La société pourrait ainsi se concentrer sur les activités de la vie associative (camps de musique, ensemble des jeunes, et suivi du sociétariat).

Dans le cas de la signature de la convention à un taux de 10%, et le rapprochement de l'Agaunoise avec le Conservatoire, les impacts économiques seraient les suivants :

Pour la commune : il y aurait, en l'état actuel, 25,33 UC supplémentaire à subventionner. Sur la base d'un engagement à 10%, le montant supplémentaire serait estimé à CHF 7590.- (augmentation totale : 6'168 + 7590 = 13'758.-)

Pour la société : à l'heure actuelle, la participation est très variable avec des montants qui varient entre CHF 200.- et 740.- par élève. Ces tarifs ne prennent pas uniquement en compte le nombre d'UC, mais aussi une légère augmentation en fonction du nombre d'années de cours suivies. Dans le cas d'un rapprochement avec le CCM, nous partons du principe que l'engagement moyen de la société pour la formation musicale restera le même, tout comme le soutien accordé indirectement par la Bourgeoisie. Cependant, un engagement variable peut toujours être imaginé, avec une table propre à la société, à l'image de ce qui est réalisé aujourd'hui.

Pour les parents : le tableau ci-dessous nous permet d'avoir un premier indicateur sur l'évolution de la charge pour les parents. Ces informations sont à prendre avec précaution, dans la mesure où l'engagement de la société pourrait rester variable et basé sur d'autres critères qu'un financement par UC. Il en ressort cependant quelques éléments intéressants :

- Un tel rapprochement ne générerait pas une hausse considérable des tarifs, à l'exception des jeunes en 1^{ère} année, pour lesquels la société consent un effort particulier ;
- Pour les jeunes plus âgés, il pourrait y avoir une réelle baisse du tarif final.

Type d'élève	UC	Tarif min. actuel	Tarif max. actuel	Prix futur	Commune, via UC	Société, μ UC	Tarif final futur
30 min. cours seul	1	200	450	1290	300	477	513
30 min. cours + solfège	1,33	450	500	1716	399	634	682
40 min. cours seul	1,33	600	1050	1716	399	634	682
40 min. cours + solfège	1,66	850	1300	2141	498	792	852
50 min. cours seul	1,66	Non existant		2141	498	792	852
50 min. cours + solfège	2	Non existant		2580	600	954	1026

4.3. Chèque culture & sport (mesure incitative)

Chaque année, les jeunes séduinois.es et martignerain.es reçoivent un, respectivement 2, bons de 100.- dont ils disposent librement pour leurs activités sportives et/ou culturelles. Ces bons peuvent être utilisés dans toutes les écoles et/ou institutions de la commune.

Il s'agit d'une mesure incitative et les différents acteurs peuvent ainsi mettre en avant leurs activités. D'autres villes de taille comparable, comme Monthey, n'en disposent pas du tout.

Coût de la mesure : CHF 100.- par jeune agaunois.e. Il faut également mettre en place un système de bons, tant pour la distribution que pour la récupération.

4.4. Aide aux études artistiques (mesure sociale)

En 1982, la ville de Sion a mis en place un budget pour les aides artistiques. Il se destine au soutien de toutes les formes artistiques : musique, théâtre, danse et autres cours de peinture.

Si dans un premier temps, chaque requérant touchait un montant allant entre CHF 100.- et CHF 500.-, ce dispositif s'est orienté vers un soutien en cas de nécessité financière. Les requérants doivent actuellement répondre à deux critères : moins de CHF 55'000.- de salaire annuel ainsi qu'une fortune de moins de CHF 500'000.-. Il s'agit d'une aide bienvenue, particulièrement pour les jeunes dont les parents ne disposent pas d'un grand pouvoir d'achat.

Coût de la mesure : A discrétion du Conseil Municipal. Il faut également compter mettre en place un règlement et assurer un suivi des demandes. La mise en place d'une telle mesure semble tout de même démesurée si l'on considère le nombre de jeunes agaunois suivant une formation musicale non-professionnelle.

5. Considérations finales

La pratique d'un instrument de musique est coûteuse. D'une part, l'investissement dans un instrument est généralement un engagement important. D'autre part les coûts d'un enseignement privé sont très élevés. En effet, les professeurs – généralement titulaires de 1 voir 2 masters de niveau universitaire – peuvent légitimement exiger un salaire comparable aux salaires des professeurs de niveau primaire (c.f. échelles de traitement des professeurs). Cependant, cela se retrouve sur les prix des cours. Si le législateur a souhaité aider les jeunes musiciens de manière transparente à travers la LPrC, il n'y a malheureusement aucun dispositif pour les formations adultes.

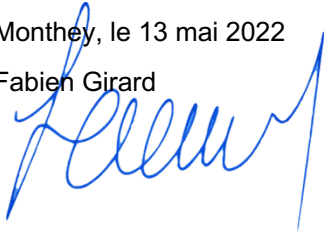
Les communes, quant à elles, n'ont aucune obligation légale de soutenir cette formation « légale ». S'il ressort qu'une grande majorité d'entre elles participent à ce soutien via les sociétés locales, il n'y a aucune unité de pratique sur l'ensemble du territoire.

En ce sens il est recommandé à la Commune de St-Maurice d'évaluer l'opportunité de rejoindre l'AEMVS, et d'inviter l'Aganoise à se rapprocher du CCM pour envisager une collaboration à l'avenir, tout en évaluant clairement les enjeux liés à l'exigence pédagogique, au maintien du lien avec la société et à la revalorisation des professeurs.

En espérant que ce rapport puisse répondre aux questions de la postulante et amener de la clarté aux décideurs politiques et associatifs dans la lecture des différents subventionnement liés à la formation musicale non-professionnelles, le mandataire reste bien évidemment à l'entière disposition de la commune de St-Maurice pour clarifier les points évoqués tout au long du rapport.

Monthey, le 13 mai 2022

Fabien Girard



Fabien Girard
fabien@saxogi.ch
+41 78 648 68 18

6. Annexes

Tarifs des cours au Conservatoire 2022-2023

Les étudiants valaisans jusqu'à 18 ans, respectivement 25 ans encore en formation, bénéficient d'un tarif subventionné par le Canton et certaines communes
Consultez la page "tarifs" de notre site internet pour connaître l'écolage lié à votre commune.

L'inscription au cours individuel d'instrument ou de chant entraîne obligatoirement l'inscription au cours de langage musical jusqu'à obtention de l'attestation de fin d'études (sauf pour la section libre).

Tarif B : Tarif de base. Consultez la liste des communes au verso pour connaître la réduction accordée par votre commune sur le montant total de votre facture.

Tarif 10 : Élèves des communes de Sion, Veysonnaz, Lens et Monthey.

Tarif 20 : Élèves des communes de Bagnes, Chalais, Crans, Evionnaz, Finhaut, Hérémence, Icoigne, Nendaz, St-Gingolph et Val d'Illeaz.

Tarif MSL : Élèves domiciliés à Monthey et membres d'une des sociétés suivantes : La Lyre, Harmonie Municipale, Chorale de Monthey et Tambours du Chablais.

Tarif P : Tarif plein. Élèves de plus de 25 ans. Élèves de 18 à 25 ans qui ne sont pas en formation. Élèves domiciliés hors du Canton du Valais.

MUSIQUE		Tarif B	Tarif 10	Tarif 20	Tarif MSL	Tarif P
ÉVEIL (jusqu'à l'entrée en 4H)						
Premiers pas	50' initiation parents-enfants	430 CHF	330 CHF	230 CHF	130 CHF	833 CHF
Éveil 30	30' instrument individuel	1 290 CHF	990 CHF	690 CHF	390 CHF	2 500 CHF
Éveil 80	30' instrument individuel + 50' initiation musicale en groupe	1 720 CHF	1 320 CHF	920 CHF	520 CHF	3 330 CHF
Initiation 50	50' initiation musicale en groupe	430 CHF	330 CHF	230 CHF	130 CHF	833 CHF
Jardin 50	50' instrument en groupe	430 CHF	330 CHF	230 CHF	130 CHF	833 CHF
Jardin 100	50' instrument en groupe + 50' initiation musicale en groupe	860 CHF	660 CHF	460 CHF	260 CHF	1 667 CHF
CYCLE I (dès la 4H)						
Cycle I - 80	30' instrument individuel + 50' langage musical en groupe	1 720 CHF	1 320 CHF	920 CHF	520 CHF	3 330 CHF
Cycle I - 90	40' instrument individuel + 50' langage musical en groupe	2 150 CHF	1 650 CHF	1 150 CHF	650 CHF	4 167 CHF
<i>Cycle I - Duo</i>	<i>40' instrument en duo + 50' langage musical en groupe</i>	1 290 CHF	990 CHF	690 CHF	390 CHF	2 500 CHF
<i>Cycle I - Trio</i>	<i>50' instrument en trio + 50' langage musical en groupe</i>	1 147 CHF	880 CHF	613 CHF	347 CHF	2 220 CHF
CYCLE II						
Cycle II - 90	40' instrument individuel + 50' langage musical en groupe	2 150 CHF	1 650 CHF	1 150 CHF	650 CHF	4 167 CHF
Cycle II - 100	50' instrument individuel + 50' langage musical en groupe	2 580 CHF	1 980 CHF	1 380 CHF	780 CHF	5 000 CHF
CYCLE III - Général						
<i>Général 40</i>	<i>40' instrument individuel</i>	1 720 CHF	1 320 CHF	920 CHF	520 CHF	3 330 CHF
<i>Général 50</i>	<i>50' instrument individuel</i>	2 150 CHF	1 650 CHF	1 150 CHF	650 CHF	4 167 CHF
Général 90	40' instrument individuel + 50' langage musical en groupe	2 150 CHF	1 650 CHF	1 150 CHF	650 CHF	4 167 CHF
Général 100	50' instrument individuel + 50' langage musical en groupe	2 580 CHF	1 980 CHF	1 380 CHF	780 CHF	5 000 CHF
CYCLE III - Certifiant						
<i>Certifiant 50</i>	<i>50' instrument individuel</i>	2 150 CHF	1 650 CHF	1 150 CHF	650 CHF	4 167 CHF
<i>Certifiant 60</i>	<i>60' instrument individuel</i>	2 580 CHF	1 980 CHF	1 380 CHF	780 CHF	5 000 CHF
Certifiant 100	50' instrument individuel + 50' langage musical en groupe	2 580 CHF	1 980 CHF	1 380 CHF	780 CHF	5 000 CHF
Certifiant 110	60' instrument individuel + 50' langage musical en groupe	3 010 CHF	2 310 CHF	1 610 CHF	910 CHF	5 830 CHF
CYCLE III - Pré-HEM						
<i>Pré-HEM 90</i>	<i>90' instrument individuel</i>	2 700 CHF	2 072 CHF	1 445 CHF	817 CHF	7 500 CHF
Pré-HEM 140	90' instrument individuel + 50' langage musical en groupe	3 093 CHF	2 374 CHF	1 655 CHF	936 CHF	8 330 CHF
Post-certificat						
<i>Post-certificat 50</i>	<i>50' instrument individuel</i>	2 150 CHF	1 650 CHF	1 150 CHF	650 CHF	4 167 CHF
<i>Post-certificat 60</i>	<i>60' instrument individuel</i>	2 580 CHF	1 980 CHF	1 380 CHF	780 CHF	5 000 CHF
TOUS CYCLES						
LM 50	50' langage musical en groupe	430 CHF	330 CHF	230 CHF	130 CHF	833 CHF
FORMATIONS SPÉCIFIQUES						
Direction Chorale	100' cours collectifs	1 604 CHF	1 231 CHF	858 CHF	485 CHF	2 032 CHF
Direction Instrumentale	200' cours collectifs	2 707 CHF	2 078 CHF	2 448 CHF	819 CHF	2 845 CHF
Tambour	60' cours collectif	1 003 CHF	770 CHF	536 CHF	303 CHF	1 944 CHF
Orgue liturgique	50' instrument individuel	2 150 CHF	1 650 CHF	1 150 CHF	650 CHF	4 167 CHF
Ensembles & Orchestres	répétition hebdomadaire	cotisation annuelle 150.- pour les élèves hors Conservatoire				
Atelier musique de chambre	16 cours collectifs de 60'	250 CHF				
MUSIQUE SECTION LIBRE		Tarif B	Tarif 10	Tarif 20	Tarif MSL	
ÉTUDIANT (de 18 à 25 ans)						
Libre étudiant 30	30' instrument individuel	1 290 CHF	990 CHF	690 CHF	390 CHF	
Libre étudiant 40	40' instrument individuel	1 720 CHF	1 320 CHF	920 CHF	520 CHF	
Libre étudiant 50	50' instrument individuel	2 150 CHF	1 650 CHF	1 150 CHF	650 CHF	
Libre étudiant 60	60' instrument individuel	2 580 CHF	1 980 CHF	1 380 CHF	780 CHF	
ADULTE		16 cours	32 cours			
Libre 30	30' instrument individuel	1 088 CHF	2 176 CHF			
Libre 45	45' instrument individuel	1 632 CHF	3 264 CHF			
Libre 60	60' instrument individuel	2 176 CHF	4 352 CHF			

Figure 1 - Tarifs 2022-2023 du Conservatoire Cantonal 1/2

DANSE		Tarif B	Tarif 10	Tarif 20	Tarif MSL	Tarif P
Éveil	1x50' en groupe	480 CHF	380 CHF	280 CHF		883 CHF
Cycle I/ 1ère & 2ème	2x60' en groupe	1 053 CHF	820 CHF	586 CHF		1 994 CHF
Cycle I/3ème & 4ème	2x75' en groupe	1 340 CHF	1 040 CHF	740 CHF		2 550 CHF
Cycle II	4h30 par semaine	2 184 CHF	1 644 CHF	1 104 CHF		4 550 CHF
Cycle III	5h30 par semaine	2 584 CHF	2 024 CHF	1 264 CHF		5 550 CHF
Pré-HES Cycle I	7h à 10h par semaine	2 684 CHF	2 072 CHF	1 459 CHF		8 550 CHF
Pré-HES Cycle II	14h à 18h par semaine	3 550 CHF	2 736 CHF	1 923 CHF		16 000 CHF
Pré-HES Cycle III	18h à 20h par semaine	4 050 CHF	3 120 CHF	2 190 CHF		28 500 CHF
THÉÂTRE		Tarif B	Tarif 10	Tarif 20	Tarif MSL	Tarif P
Collectif 50	Organisation selon le nombre d'élèves par groupe	860 CHF	660 CHF	460 CHF		1 667 CHF

Communes au tarif TARIF B accordant une déduction forfaitaire sur le montant global de la facture	
Anniviers	Forfait Fr. 200.- en âge de scolarité
Arbaz	Forfait Fr. 100.- en âge de scolarité
Ayent	Forfait Fr. 100.- de moins de 18 ans
Brigue-Glis	Forfait Fr. 200.- jusqu'à 18 ans
Chamoson	Forfait Fr. 100.- de moins de 18 ans
Champéry	Forfait Fr. 100.-
Chippis	Forfait Fr. 50.- jusqu'à 20 ans
Collombey-Muraz	Forfait Fr. 100.- + chèque scolaire
Collonges	Forfait Fr. 200.- jusqu'à 18 ans
Conthey	Chèque scolaire accepté
Dorénav	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Eischoll	Forfait jusqu'à 18 ans
Evolène	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Ferden	Forfait jusqu'à 18 ans
Fully	Forfait Fr. 50.- de moins de 20 ans
Grimisuat	Forfait Fr. 50.- jusqu'à 20 ans
Guttet	Feschel Forfait jusqu'à 18 ans
Isérables	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Leytron	Forfait Fr. 200.- jusqu'à 25 ans
Liddes	Forfait Fr. 200.- jusqu'à 18 ans
Martigny/Charrat	Chèque scolaire accepté
Martigny-Combe	Forfait Fr. 50.- jusqu'à 18 ans
Massongex	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Monthey	Forfait Fr. 100.- de moins de 20 ans
Mörel-Filet	Forfait jusqu'à 18 ans
Orsières	Forfait Fr. 150.- jusqu'à 18 ans
Port-Valais	Forfait Fr. 160.-
Rarogne	Forfait jusqu'à 18 ans
Riddes	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 25 ans
Salgesch	Forfait jusqu'à 20 ans
Salvan	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Savièse	CHF 2'000.- à répartir entre les élèves de la commune jusqu'à 25 ans
Saxon	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Sembrancher	Forfait Fr. 150.- jusqu'à 25 ans
Sierre	Forfait Fr. 100.-
St-Léonard	Forfait Fr. 50.- de moins de 18 ans révolus
St-Maurice	Forfait Fr. 100.- de moins de 20 ans
Troistorrents	Forfait Fr. 200.- jusqu'à 21 ans
Val d'Ille	Forfait Fr. 150.- jusqu'à 18 ans
Varen	50% des frais d'écolage jusqu'à 18 ans
Vérossaz	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 25 ans
Vétroz	Chèque scolaire accepté
Vionnaz	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 25 ans
Vollèges	Forfait Fr. 50.- en âge de scolarité
Vouvry	Forfait Fr. 100.- jusqu'à 18 ans
Zermatt	25% des frais d'écolage jusqu'à 18 ans

Communes au TARIF B n'accordant aucune déduction	
Ardon, Bovernier, Grône, Mont-Noble, Noble Contrée, Saillon, St-Martin, Vernayaz, Vex et Viège	

Figure 2 - Tarifs 2022-2023 du Conservatoire Cantonal 2/2

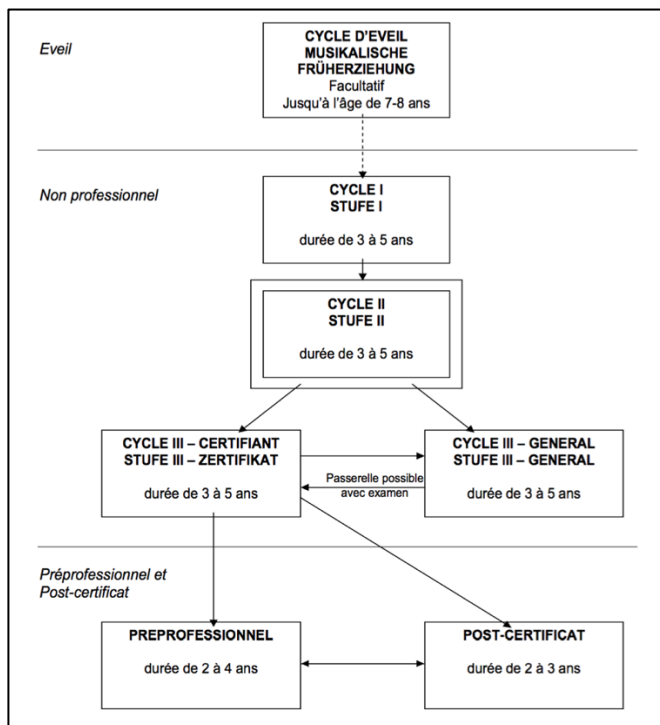


Figure 3 - PECH - mars 2014 - Plan du cursus des études musicales non professionnelles⁵

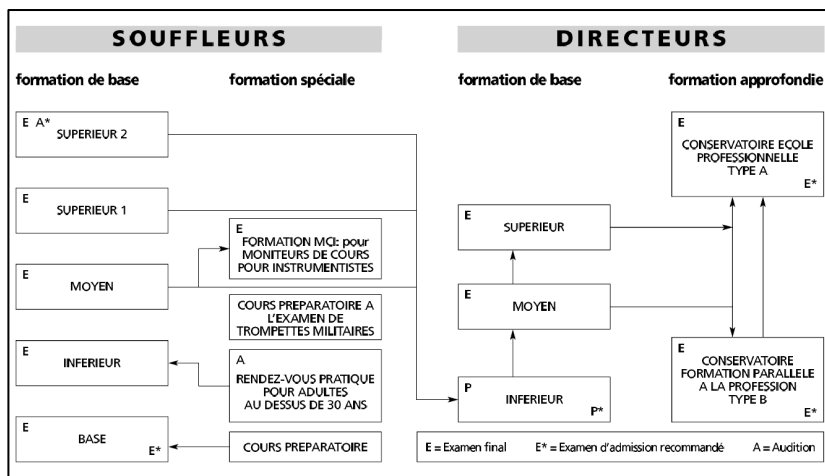


Figure 4 - ASM - Plan de formation de l'Association Suisse des Musiques⁶

⁵ Plan d'études cadres Harmonisé, disponible ici : <https://www.vs.ch/documents/249470/3599451/Plan+d%27Etudes+Cadre+Harmonisé+%28PECH%29+des+Ecoles+de+musique+reconnues+par+l%27Etat+du+Valais%2C+2014.pdf/de426849-ef08-d3e1-80b3-74e5da1eb3e1?t=1597305066421>

⁶Règlement de formation de l'ASM, disponible ici : <https://www.kmww.ch/fr/informations/formation/examen-asm>

COURS + CONSERVATOIRE (8 ANS)									
Année	Durée du cours (min)	Cours instrument	Solfège conservatoire	Total	Fanfare	Participation réelle Fanfare	Contribution Bourgeoisie	Parents / an	Parents / 10 mois
1	30	960 fr.	380 fr.	1 340 fr.	890 fr.	740 fr.	150 fr.	450 fr.	45 fr.
2	30	960 fr.	380 fr.	1 340 fr.	690 fr.	540 fr.	150 fr.	650 fr.	65 fr.
2	40	1 280 fr.	380 fr.	1 660 fr.	810 fr.	660 fr.	150 fr.	850 fr.	85 fr.
3	40	1 280 fr.	380 fr.	1 660 fr.	810 fr.	660 fr.	150 fr.	850 fr.	85 fr.
4	40	1 280 fr.	380 fr.	1 660 fr.	810 fr.	660 fr.	150 fr.	850 fr.	85 fr.
5	40	1 280 fr.	380 fr.	1 660 fr.	760 fr.	610 fr.	150 fr.	900 fr.	90 fr.
6	40	1 280 fr.	380 fr.	1 660 fr.	710 fr.	560 fr.	150 fr.	950 fr.	95 fr.
7	40	1 280 fr.	380 fr.	1 660 fr.	660 fr.	510 fr.	150 fr.	1 000 fr.	100 fr.
8	40	1 280 fr.	380 fr.	1 660 fr.	610 fr.	460 fr.	150 fr.	1 050 fr.	105 fr.
TOTAL SUR 8 ANS				14 300 fr.	6 750 fr.	5 400 fr.	1 350 fr.	7 550 fr.	84 fr.

Figure 5 – Structure tarifaire des cours de la Fanfare Municipale l'Agaunoise